

LE PRÉFET

Mende, le 18 décembre 2023

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI
et des Syndicats intercommunaux du
département

OBJET : Subventions d'investissement – Année 2024.

P.J. : - Guide subventions d'investissements 2024.
- Guide démarches simplifiées.

Les concours que l'État accorde en soutien des investissements des collectivités de Lozère se sont encore renforcés en 2023 afin de soutenir leur dynamisme, leur attractivité et les projets visant leur transition écologique. Le total des concours engagés en 2023 a dépassé 26 M€, dont 15,4 M€ de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 2,1 M€ de dotation soutien à l'investissement local (DSIL), 1,8 M€ de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), 2M€ de fonds national d'aménagement et de développement du territoire et 4,7M€ de fonds vert.

La présente circulaire précise les modalités de demande de subvention pour l'année 2024. Par les guides qui lui sont joints, elle détaille les conditions d'éligibilité à la DETR et à la DSIL pour l'année 2024. Vous retrouverez également au travers de ces guides les modalités de financement propres au FNADT et au Fonds Vert, ce dernier étant reconduit et amplifié en 2024.

Une circulaire complémentaire sera, le cas échéant, publiée pour rendre compte des instructions ministérielles ou du préfet de région plus précises qui viendraient à nous parvenir ultérieurement.

Afin de pouvoir procéder à la programmation la plus rapide des crédits qui seront mis à ma disposition, les maîtres d'ouvrage sont invités à déposer avant le 29 février les dossiers relatifs aux projets d'investissements appelant à un concours financier de l'État en 2024.

Les dossiers déposés complets avant cette date seront prioritairement instruits pour la programmation 2024. Les dossiers déposés postérieurement seront instruits en cours d'année dans la mesure des financements restant disponibles. Les dossiers déposés après le 1er août ne seront, en principe, plus étudiés pour l'exercice 2024 mais pour 2025.

Les dossiers déposés doivent porter sur des opérations mûrement réfléchies et dont le lancement effectif interviendra dès 2024.

Tous les dossiers de demande de subvention devront être transmis par voie dématérialisée via l'application « démarches simplifiées » :

DETR DSIL : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-dsil-2024>

FNADT: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-du-fnadt-2024>

FONDS VERT : l'adresse du site sera communiquée ultérieurement

Les demandes formulées hors de cette application informatique ne sont désormais plus admises, sauf à titre très exceptionnel.

Pour toute demande de précisions, vous pouvez contacter les services de la préfecture par messagerie aux adresses suivantes:

pref-bdcl@lozere.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Mende ;

sp-florac@lozere.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Florac.

L'application @CTES ne peut en aucun cas être utilisée pour la transmission des dossiers.

Enfin, il est attendu des collectivités déposant plusieurs dossiers, de leur affecter **impérativement** un ordre de priorité.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le respect de cette priorisation : trop de décisions ont dû être modifiées car la collectivité demandeuse n'a fait connaître ses priorités qu'après réception de mes décisions de financement.

Je vous remercie d'apporter une lecture attentive aux instructions jointes pour chaque type de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet

LISTE DES DESTINATAIRES

En communication à :

- Monsieur le sous-préfet de Florac,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'État,
- Monsieur le Président de l'Association des maires, adjoints et élus départementaux de la Lozère,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Messieurs les Présidents des PETR du Pays du Gévaudan, du PETR de Sud Lozère et de l'association Terres de Vie en Lozère,
- Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux.
- Monsieur le Président du CAUE,
- Monsieur le Directeur de la SELO,
- Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie,
- Messieurs les Présidents du PNC et du PNR Aubrac,
- Monsieur le président du SDEE.